

**DELIBERATION N° 18/209 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DECIDANT LA PROROGATION DU CONTRAT ACTUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ET LA SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DU PORT DE CENTURI, AINSI QUE LA RELANCE
DE LA PROCEDURE DE CONCESSION DE GESTION DU PORT DE PORTICCIOLU-CAGNANU**

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
M. Jean-François CASALTA à M. Joseph PUCCI
Mme Isabelle FELICCIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Julie GUISEPPI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE
Mme Laura Maria POLI à Mme Rosa PROSPERI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération du conseil départemental de la Haute-Corse en date du 23 février 2017 relative à l'engagement d'une procédure de Délégation de Service Public afin de permettre la gestion des ports de pêche de Centuri et de Porticciolu pour 5 ans,
- VU** l'avis favorable du conseil portuaire des ports de pêche émis en date du 5 février 2014, relatif à l'engagement d'une procédure de Délégation de Service Public afin de permettre la gestion des ports de pêche de Centuri et de Porticciolu pour 5 ans,
- VU** l'avis favorable de la commission des services publics locaux du Département de la Haute-Corse réunie le 20 mars 2014 relatif à l'engagement d'une procédure de Délégation de Service Public afin de

permettre la gestion des ports de pêche de Centuri et de Porticciolu pour 5 ans,

VU l'avis favorable d'attribution émis par la commission de délégation de service public réunie le 18 mai 2018,

VU l'avis favorable émis par le conseil portuaire des ports de pêche réuni le 29 juin 2018 pour l'offre de la commune de Centuri,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

CONSIDERANT les procédures visant l'attribution d'un contrat de concession portuaire sur 5 ans des ports de pêche de Centuri et de Porticciolu,

CONSIDERANT l'unique candidature de la commune de Centuri, les caractéristiques de son offre et notamment les tarifs proposés,

CONSIDERANT que la candidature de la commune de Cagnanu n'est pas complète et que son offre ne peut donc pas être analysée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer le contrat de concession portuaire de Centuri à la commune de Centuri, pour une période de 5 ans, et d'approuver les tarifs et les engagements proposés.

ARTICLE 2 :

DECIDE de proroger d'une durée maximale de trois mois l'actuel contrat de délégation de service public attribuée à la commune de Centuri afin de permettre l'attribution de la concession.

ARTICLE 3 :

DECIDE de relancer une procédure de concession de gestion pour le port de Porticciolu pour une période de 5 ans et de clôturer la présente procédure.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tout acte et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

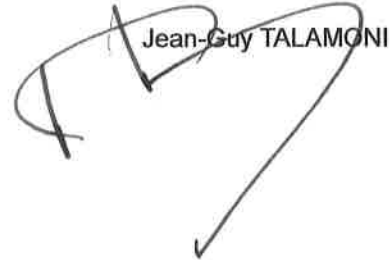
ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 juin 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long downward stroke, positioned over the printed name.

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Durant le premier semestre 2016, la gestion de six ports de pêche de Haute-Corse a été concédée par délégation de service public (DSP) pour une période de 5 ans : Erbalunga, Santa Severa, Barcaghju, Giottani, San Damianu et Galeria.

Concernant les ports de Centuri et de Porticciolu, commune de Cagnano, l'assemblée départementale de Haute-Corse a souhaité terminer les travaux programmés avant la mise en place d'une concession sur 5 ans. Dans l'attente, une concession annuelle a été attribuée à la commune de Centuri, à compter du 1^{er} juillet 2016, et prorogée d'une année.

Au vu de l'avancement des travaux, l'Assemblée départementale a souhaité relancer la procédure le 23 février 2017.

Les procédures pour la concession des deux ports

Après avoir recueilli l'avis favorable du Conseil portuaire, du comité technique paritaire et de la commission des services publics locaux, les consultations pour l'attribution d'un contrat de concession portuaire ont été lancées en décembre 2017.

Le cahier des charges des concessions portuaires, validé par l'Assemblée départementale de Haute-Corse, définit les engagements à respecter par le gestionnaire. De plus, les critères d'admission et de sélection ont été déterminés dans le règlement de consultation qui stipule :

- En matière de candidature, les critères d'admission suivants :
 - Habilitation à exercer l'activité professionnelle
 - Capacités économique et financière,
 - Capacité technique et professionnelle.
- En matière d'offres, les critères de sélection suivants :
 - Les mesures envisagées par le délégataire pour le maintien et le développement de l'activité de pêche liée à l'utilisation des infrastructures portuaires objet de la délégation,
 - Le nombre de places réservées aux professionnels de la pêche,
 - La qualité de la politique environnementale et de développement durable proposés par le candidat ainsi que la sécurité liée à la lutte contre la pollution,
 - Le nombre de places réservées aux embarcations de passage,
 - Les prix proposés aux usagers du port pour :
 - ✓ la mise à l'eau,
 - ✓ le mouillage et le stationnement journalier et annuel,
 - ✓ l'accès à l'eau potable,
 - ✓ l'accès à l'électricité.

Le contrat de concession relatif à la gestion du port de Porticciolu

La seule candidature reçue a été celle de la commune de Cagnanu. Cependant, l'ensemble des pièces demandées n'ayant pas été fourni à l'issu de la relance des services, le dossier de candidature a été jugé incomplet.

La commission de délégation de service public (CDSP) n'a pas pu admettre le candidat. L'offre n'a pas pu être analysée. Le procès-verbal de la CDSP du 2 mai 2018 est joint en annexe au présent rapport. (cf. annexe 1)

Cette procédure doit donc être déclarée infructueuse et pourra faire l'objet d'une nouvelle procédure.

Le contrat de concession relatif à la gestion du port de pêche de Centuri

La commune de Centuri a été l'unique candidat. Après régularisation de sa candidature, il a été admis à poursuivre la procédure.

Au terme des demandes de précisions, son offre a été jugée recevable et analysée par les services. Le rapport d'analyse a été présenté à la commission de délégation de service public réunie le 18 mai. Cette dernière a émis un avis favorable sur l'offre de la commune de Centuri au motif que cette dernière répond en tous points aux attentes. (cf. annexe 2)

Pour information, les principaux éléments de l'offre sont :

- Le nombre de places à destination des pêcheurs est de 12.
- Le nombre de places à destination du passage est de 10 places.
- Installation :
 - d'une pompe à gas-oil,
 - d'un karcher pour le nettoyage des bateaux
 - de locaux individualisés (box) pour entreposer les filets et le matériel de pêche
- Les tarifs proposés, à l'anneau, évoluent ainsi :

TARIFS PORT 2018

Longueur	BASSE SAISON DU 1er Novembre au 30 AVRIL		Moyenne Saison Du 01 MAI au 30 JUIN SEPTEMBRE ET OCTOBRE			Haute Saison 1er JUILLET - 31 AOUT			Abonnement SEMESTRIEL		ABONNEMENT ANNUEL	
	Jour	mois	Jour	Mois	20 %	Jour	Mois	20 %				20 %
0 à 6,50 m	3 €	60 €	6 €	120 €	96 €	10 €	180 €	180 €	600 €	300 €	240 €	
6,50 à 7 m	7 €	85 €	9 €	170 €	136 €	13 €	255 €	200 €	820 €	420 €	336 €	
7 à 9 m	9 €	120 €	12 €	240 €	192 €	20 €	360 €	334 €	1 200 €	620 €	496 €	

Concernant la tarification des AOT, la délibération 17/44 de la commune (réunion du 1^{er} décembre 2017) précise : « Alignement du domaine portuaire au prix du m² de la location du domaine public communal » à savoir :

Redevances à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- 1) 10 € le m² par mois pour la catégorie commerciale
- 2) 45 €/m² par an pour les entreprises du BTP
- 3) 25 € le m² par an pour la catégorie privative
- 4) 5 €/jour/place : neutralisation d'une place de stationnement
- 5) 10 €/jour/emplacement pour la vente non sédentaire

6) *Alignement du domaine portuaire au prix du m² de la location du domaine public communal*

Le Conseil Portuaire réuni le 29 juin 2018 a donné un avis favorable sur l'attribution de la concession à la commune de Centuri.

Prenant acte des éléments de l'offre, relatés en détail dans le procès-verbal de la commission de délégation de service public, je vous propose d'attribuer le contrat de concession du port de Centuri à la commune de Centuri, pour une période de 5 ans, en validant les tarifs proposés par cette dernière.

Pour des raisons techniques liées aux délais inhérents à la procédure et du fait de la fusion des Collectivités, il ne sera pas possible d'attribuer au 1er juillet la nouvelle concession quinquennale.

Dans l'attente de l'élaboration et de la signature des pièces nécessaires à l'attribution de cette concession du port de pêche de Centuri, je vous propose, et ce afin de maintenir une continuité de gestion de ce site, une prorogation de la concession en cours (cette dernière prenant fin au 30 juin 2018) pour une période maximale de trois mois.

CONCLUSIONS

Je propose donc à l'Assemblée de Corse :

- 1) d'attribuer le contrat de concession portuaire de Centuri à la commune de Centuri, pour une période de 5 ans, et d'approuver les tarifs et les engagements proposés ;
- 2) de proroger d'une durée maximale de trois mois l'actuel contrat de délégation de service public attribuée à la commune de Centuri afin de permettre l'attribution de la concession ;
- 3) de relancer une procédure de concession de gestion pour le port de Porticciolu (commune de Cagnanu) pour une période de 5 ans et de clôturer la présente procédure ;
- 4) de m'autoriser à signer tout acte et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	PORTS DE PECHE DE CENTURI ET DE PORTICCIOLU PROCEDURE DSP (PROROGATION DU CONTRAT ACTUEL ET SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE CENTURI, RELANCE DE LA PROCEDURE POUR PORTICCIOLU-CAGNANU)
Identifiant acte	02A-200076958-20180629-012692-DE
Identifiant interne	012692
Date de réception par la préfecture	6 juillet 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	29 juin 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.7

[Fermer](#)